

INFORMATIONS POLICE



Nouvelle rentrée
Nouvelle équipe



ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE TOUS UNIS

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE - 3^{ème} Trimestre 2023 - Septembre - N°212

Directeur de la publication : Marc STRAVOPODIS
Pour la Communication : Pascal BENITEZ
Responsable de rédaction : Gaëlle PASSERIEUX
Conception-Impression :
GECOP - 21, Bd Winston Churchill
Résidence Le Bretagne - BP 50319
44803 SAINT-HERBLAIN Cedex - 02 40 71 06 06
Dépôt légal : 3^e trimestre 2023
N° ISSN : 1776-0690
53^e année trimestrielle
Le tirage de notre revue « Informations Police »
a été de : 4 200 exemplaires

SOMMAIRE

Mot du Président	3
Réforme des retraites : ce qui change à partir du 1 ^{er} septembre	4 à 6
Histoire de la Police Nationale (suite)	7 à 9
Les pharmaciens peuvent désormais vous prescrire vos vaccins	10
Discriminations fondées sur l'âge et difficultés d'accès aux droits	11
Résultats tirage au sort Tombola 2023	12
Nos partenaires voyages	13
Idées de lecture	14-15
Nos camarades nous ont quittés	15
Bulletin d'adhésion	16

BUREAU NATIONAL

STRAVOPODIS Marc - Président national
DAHLEM Roland - Vice-président national
NOIRIEL Christian - Trésorier national
BENITEZ Pascal - Chargé de communication
DECHASSAT Daniel - Membre du Bureau national
FREMINET Gérard - Membre du Bureau national
GASSERT Jacques - Membre du Bureau national
MONTOYA Francis - Membre du Bureau national

CONSEIL D'ADMINISTRATION

BENITEZ Pascal (95)
BERGA Michel (82)
BRUNO Michel (75)
DAHLEM Roland (67)
DECHASSAT Daniel (21)
FIGUEREDO Jean (83)
FREMINET Gérard (67)
GASSERT Jacques (67)
GROUBER Michel (67)
HALLARD Michel (75)
HURTEAUX Alexandre (33)
IMHOFF Bernard (67)
LEHMANN Daniel (67)
LUTZ Albert (67)
MANTE Jean-Claude (88)
MONTOYA Francis (67)
NAHON Roger (06)
NOIRIEL Christian (67)
STRAVOPODIS Marc (92)
VARLET Jean-Marc (88)

COMMISSION CONTROLE FINANCIER

DUBOIS Jean (67)
SIMON Marie-Dominique (67)

COMITE D'HONNEUR-HONORAIRES

BALAUD Joël
HALLARD Michel - Commissaire Divisionnaire

MEMBRES HONORAIRES A TITRE POSTUME

BAZART Jean-Luc, Commandant
MARILLER Camille, Président d'honneur




**RETROUVEZ-NOUS
AUSSI VIA LES
RÉSEAUX SOCIAUX**

 **Facebook**

 **LinkedIn**

Notre blog :

<http://anrp75.canalblog.com/>

Notre site Internet :

<https://www.anrp.fr>

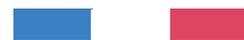


CITATION



Robert Frost

LE MEILLEUR CHEMIN EST
TOUJOURS CELUI QUI EST
LE PLUS DIRECT.



Le 28 juillet dernier, les membres du Bureau national de l'A.N.R.P. m'ont fait l'immense honneur de m'élire Président national.

Emotion, fierté, reconnaissance et gravité sont les sentiments qui m'animent depuis cette nomination.

J'ai, tout d'abord, une première pensée émue pour mon oncle, Camille MARILLER, Président national de notre association pendant plus de 11 ans et Président d'Honneur à titre posthume.

C'est ce grand Policier que j'admirais tant, cet oncle bienveillant aux côtés duquel j'ai vécu toute mon enfance et mon adolescence, qui m'a fait aimer et comprendre la Grande Maison qu'est la Police.

C'est lui qui m'a proposé de rejoindre l'A.N.R.P. en tant que membre ami et membre de la Section de Paris en 2012.

J'ai ensuite intégré le Conseil d'Administration et le Bureau National en 2021.

Ce fut pour moi l'occasion de participer activement aux travaux et réunions du Conseil d'Administration et du Bureau national et de m'investir plus particulièrement dans certaines missions, comme notamment l'avenir du centre de vacances Georges Brunelin à Saint Laurent de Neste, ou la gestion et l'optimisation du patrimoine immobilier de l'association.

Je suis aussi très fier d'exercer cette fonction de Président national d'une grande association qui a plus de 67 ans et qui compte encore plusieurs milliers d'adhérents et sympathisants.

Je suis reconnaissant envers les membres du Bureau national pour leur confiance.

Je mettrai évidemment toute mon énergie pour être digne de cette confiance, ils savent que je vais avoir besoin d'eux et de leur expérience du pilotage de l'A.N.R.P.

Leurs compétences, leur disponibilité, leur dévouement sans faille et, évidemment, leur connaissance de la Police, dont ils sont tous issus vont m'être très précieux dans l'exercice de mes fonctions.

Je salue particulièrement la modernité et l'esprit visionnaire et courageux dont ils ont fait preuve en élisant un membre ami à la Présidence nationale.

Mais je perçois également cette nomination avec beaucoup de gravité.

En effet, comme presque toutes les associations, l'A.N.R.P. est confrontée à des difficultés profondes qui pourraient, à terme, menacer son existence même.

N'oublions pas, qu'elle a déjà été sauvée in-extremis de la dissolution par Camille MARILLER, qui a réussi à la remettre à flots, après deux années catastrophiques d'administration judiciaire.

Ma priorité absolue va être de travailler avec le Bureau national et les sections locales à définir et mettre en place des actions destinées à nous ouvrir davantage, tant vers les Policiers municipaux en activité et retraités, que vers les amis de la Police.

Force est de constater que nous ne réussissons que très peu à rassembler les Policiers en activité.

Or nous avons la chance, grâce à vous Chers Membres Actifs, d'avoir au cœur de notre association un noyau dur et attractif de policiers retraités.

Je vais donc veiller à mettre en œuvre ce que le Bureau national sortant avait initié en proposant à l'assemblée générale d'ajouter dans nos statuts le but suivant :

« Maintenir des liens intergénérationnels privilégiés entre les retraités de la Police et les Policiers en activité ».

Par ailleurs, concernant les amis, le « vivier » potentiel de nouveaux adhérents est immense.

Notre secrétariat reçoit régulièrement de nombreux messages de soutien destinés aux Policiers.

Un sondage BVA/RTL du 5 juillet 2023 constatait que 77 % des Français déclaraient avoir une bonne image de la Police.

Offrons alors la possibilité à certains de ces sympathisants de rencontrer des Policiers retraités ou actifs en rejoignant l'A.N.R.P. au travers d'événements conviviaux permettant des échanges réguliers.

Je profite à ce sujet de la présente tribune pour lancer un appel à vous tous, chers adhérents et amis :

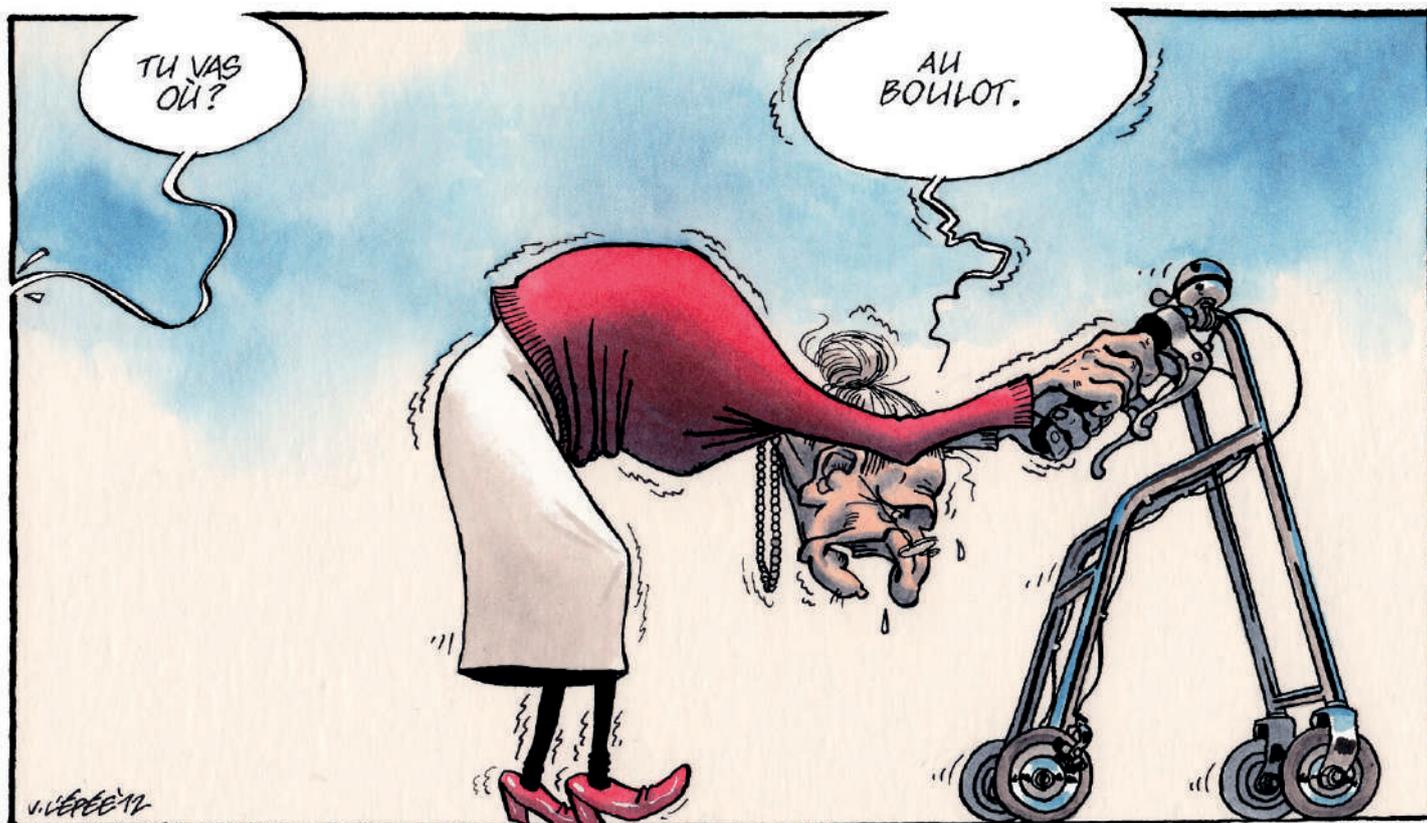
N'hésitez pas à nous faire part de vos idées, vos suggestions, de propositions d'actions destinées à nous ouvrir davantage vers de nouveaux membres : **contact@anrp.fr** ou **01 45 32 34 81**.

Toutes les idées seront les bienvenues, toutes les bonnes volontés seront évidemment accueillies à bras ouverts !

Enfin, je ne conclurai pas ce premier édit sans une pensée amicale et chaleureuse pour notre dernier Président national, Joël BALAUD, auquel l'A.N.R.P. a rendu un hommage appuyé dans le numéro 211 d'Informations Police. Un grand merci à toi Joël, porte-toi bien !

Bonne rentrée à toutes et à tous et à bientôt lors de rencontres dans les sections !

Marc STRAVOPODIS
Président national



revue
Informations Police



Réforme des retraites

Ce qui change à partir du
1^{er} septembre 2023

Recul progressif de l'âge de départ

L'âge légal de départ à la retraite passe progressivement de 62 à 64 ans et l'augmentation de la durée d'assurance issue de la réforme Touraine pour partir sans décote accélère. Au 1er septembre, l'âge légal augmente de 3 mois et la durée d'assurance d'un trimestre.

L'âge d'annulation de la décote reste à 67 ans.

Augmentation de la retraite minimale

Le montant de la retraite minimale augmente de 100 € par mois. Pour une carrière complète cotisée à taux plein au Smic, elle passe à 1 200 € brut mensuels, soit 85 % du Smic net.

Accès facilité aux départs anticipés à la retraite

Pour les départs en carrières longues

Deux nouvelles bornes d'âge permettent de partir avant 64 ans, qui s'ajoutent aux bornes en vigueur. Ainsi les personnes ayant commencé à travailler avant 16, 18, 20 et 21 ans pourront partir en retraite respectivement à partir de 58, 60, 62 et 63 ans.



Pour les travailleurs en situation de handicap

Un **départ à compter de 55 ans** est toujours possible, et même **facilité**. La condition de valider une durée minimale, en plus d'une durée cotisée, est supprimée. Par ailleurs, l'accès à la commission permettant de **valider rétroactivement des périodes de handicap** en l'absence de justificatifs est désormais ouvert à partir d'un taux d'incapacité de 50 %, au lieu de 80 % auparavant.

En cas d'inaptitude ou d'invalidité

Un **départ anticipé à 62 ans** est créé pour inaptitude ou invalidité.

En cas d'incapacité permanente ou de handicap

Les **âges de départ anticipé** pour handicap et **pour incapacité permanente d'au moins 20 %** sont maintenus.



Fermeture des régimes spéciaux pour les nouveaux entrants

Les principaux régimes spéciaux de retraite sont fermés. À compter du 1^{er} septembre 2023, les nouveaux agents de la **RATP**, de la **Banque de France**, des entreprises des **industries électriques et gazières** (comme EDF), ainsi que les **clercs de notaire** et nouveaux membres du **Conseil économique, social et environnemental** (CESE) seront affiliés au régime général pour la retraite.

De nouveaux droits familiaux :

- **Avec la surcote anticipée à partir de 63 ans** pour les mères de famille ayant la durée d'assurance requise avant le nouvel âge légal ;
- **Avec la valorisation des congés parentaux** : les trimestres d'Assurance vieillesse des parents au foyer compteront désormais dans l'éligibilité aux dispositifs « carrières longues » (dans la limite de quatre trimestres) et seront comptabilisés dans le calcul de la retraite minimale majorée (dans la limite de 24 trimestres) ;
- **Avec la création de l'assurance vieillesse des aidants** (AVA) et l'ouverture de droits à l'assurance vieillesse aux parents d'enfants avec un taux d'incapacité de 50 à 80 % éligibles à un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), et aux proches aidants de personnes en situation de handicap n'habitant pas avec la personne aidée ;
- **Avec la création d'une pension pour enfants orphelins**. Les enfants ayant perdu leurs parents percevront une pension jusqu'à 21 ans, et sans limite d'âge pour les orphelins en situation de handicap ;
- **Avec la création de nouveaux droits pour les professions libérales**. La majoration de 10 % de pension pour enfant dès le 3^{ème} enfant est étendue aux professionnels libéraux et aux avocats, le taux de surcote au régime de base passe à 5 % par an contre 3 % par an auparavant, et les régimes de prestations complémentaires vieillesse des professionnels de santé exerçant une activité libérale sont ouverts à Mayotte.



CITATION



Colette

IL EST BON DE TRAITER L'AMITIÉ
COMME LES VINS ET DE SE MÉFIER
DES MÉLANGES.



Valorisation de l'activité et facilitation des départs à taux plein

- Grâce à la reconnaissance des périodes de stages d'insertion professionnelle, et notamment de travaux d'utilité collective (TUC).
- Grâce au rachat à tarif réduit des trimestres de stage jusqu'à 30 ans et des trimestres d'études jusqu'à 40 ans.
- Les élus locaux pourront plus aisément valider des trimestres pendant leur mandat. Ils pourront désormais cotiser volontairement quelle que soit leur indemnité et pourront racheter des trimestres en cas de faibles cotisations.
- Les sportifs de haut niveau pourront racheter des trimestres et valider jusqu'à 8 années de droits (32 trimestres) au titre de leur engagement sportif.

Amélioration des transitions activité-retraite

- Avec la création de nouveaux droits à la retraite de base pour les personnes en cumul emploi-retraite ;
- Avec l'ouverture de la retraite progressive du régime de base dès deux ans avant l'âge légal à l'ensemble des régimes, en particulier ceux de la fonction publique ainsi qu'à l'ensemble des travailleurs non-salariés et aux professionnels libéraux et aux avocats.

Prévention de l'usure professionnelle

Création d'un Fonds consacré à la prévention de l'usure professionnelle :

- 1 milliard d'euros consacrés sur le quinquennat à la prévention de l'usure professionnelle ;
- Identification des métiers difficiles par les partenaires sociaux ;
- Financement de droits pour la formation et la reconversion des salariés et d'aides aux entreprises pour la prévention.

Renforcement du Compte professionnel de prévention (C2P)

- Création d'un congé de reconversion comme nouvelle utilisation du C2P.
- Suppression du plafond de 100 points.
- Meilleure prise en compte de la poly-exposition : le nombre de points acquis est proportionnel au nombre de facteurs de risques auxquels le salarié est exposé.
- Baisse du seuil d'acquisition de points, qui passe de 120 à 100 nuits pour le travail de nuit, et de 50 à 30 nuits pour le travail en équipe successive alternantes.
- Prise en compte, pour le calcul de la pension de retraite, des trimestres de majoration d'assurance vieillesse acquis au titre du C2P dans le calcul du coefficient de proratisation.



Source : Service d'information du Gouvernement



CITATION



LE BONHEUR C'EST LE PLAISIR
SANS REMORDS.

Histoire de la Police Nationale

(suite)

D'où vient le mot «police»? Quand cette institution française a-t-elle été créée? Depuis quand la police nationale compte-t-elle des femmes dans ses rangs? Retrouvez les grandes lignes de l'histoire de l'institution.



La Révolution française (1789-1799)



En 1789, la police royale ne prévoit pas l'ampleur des troubles qui se multiplient depuis 1787. Elle va disparaître avec le régime.

Dès le 13 juillet 1789, soit la veille des émeutes au cours desquelles les portes de la Bastille sont forcées, une garde nationale de Paris se constitue pour assurer la sécurité intérieure et extérieure de la ville. Après le 14 juillet, la commune de Paris procède à l'élection d'une municipalité qui crée elle-même, le 25 juillet, un comité provisoire de police, sûreté et tranquillité, l'un des tous premiers comités.

Le rôle du lieutenant de police est alors assuré par le maire. Des lois d'août et septembre 1791 officialisent cette situation de fait et les villes de province se dotent de systèmes analogues.

Une loi du 27 juin 1790 tente une réorganisation de la police parisienne en créant 48 commissaires de police (soit un par section nouveau nom des quartiers), assistés dans chaque section par 16 commissaires de section. Ceux-ci deviennent bientôt (loi du 29 septembre 1791) des officiers de paix tandis que les commissaires de police sont placés sous les ordres directs du maire. Tous sont élus.

Au fur et à mesure du remaniement territorial (création des départements), cette organisation est appliquée aux villes de province en fonction des nécessités.

Devant l'intensification des troubles et les luttes de pouvoir, le comité de sûreté générale, puis le comité de salut public réorientent le travail de la police vers la lutte contre les « suspects », c'est-à-dire tous citoyens aux sentiments révolutionnaires douteux qu'il convient de présenter au tribunal révolutionnaire.

Toutes d'exception, les lois sur la police sont innombrables.

Le Directoire crée le ministère de la police générale (la loi du 2 janvier 1796) dont le but est de lutter contre l'insécurité généralisée. Les législateurs veulent une police forte pour remédier aux troubles révolutionnaires persistants qui ne peuvent que déstabiliser un régime politique faible.

Quelques mois plus tard (brumaire an IV), un code des délits et des peines est promulgué dont un article dispose que « la police judiciaire recherche les délits et les crimes... en rassemble les preuves et en livre les auteurs aux tribunaux ». Toutefois, cette naissance textuelle de la police judiciaire ne s'accompagne encore d'aucune concrétisation dans les faits.

Malgré quelques beaux succès, l'installation de commissaires de police dans toutes les villes de plus de 5.000 habitants en septembre 1796 n'empêche pas la criminalité de galoper, ni les coups d'Etat de se tenter.

Les ministres de la police générale se succèdent (neuf en trois ans et demi) jusqu'à la nomination de Fouché, ancien député de la Convention, en juillet 1799. Après le coup d'état du 18 brumaire an VIII qu'il a favorisé, il donne une impulsion nouvelle à l'institution policière.



La police impériale (1799-1815)

Dès sa prise de pouvoir, Bonaparte s'attache à réformer l'État. La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) refond les structures étatiques.

- À Paris, siège de tous les coups d'État et révolutions, il met en place une puissante préfecture de police, héritière de la lieutenance de police. Le préfet de police a en charge la police criminelle de droit commun, la police administrative et la police de renseignement. Son principal objectif est d'étouffer toute velléité de rébellion contre le pouvoir central.
- En province, dans toutes les villes de plus de 5 000 habitants, un commissaire de police est nommé par le gouvernement et placé sous l'autorité du préfet ou du sous-préfet. Au-delà de 10 000 habitants, un commissaire de police supplémentaire est affecté par tranche de 10 000. Au-delà de 100 000 habitants et dans quelques villes stratégiques n'atteignant pas ce seuil, un commissaire général est désigné.
- En milieu rural et dans les villes de moins de 5 000 habitants, les pouvoirs de police sont exercés par la gendarmerie nationale et les gardes-champêtres. Mis en place sous le Consulat, ce système s'étend aux territoires conquis durant l'Empire.



La méthode de Fouché, qui restera à ce poste jusqu'à sa disgrâce en 1810, s'appuie sur le quadrillage administratif très serré qu'autorise la nouvelle organisation. Le recours à des indicateurs rémunérés et la pratique du « cabinet noir » entraînent un afflux très important de renseignements. Les fichiers font leur apparition. Un bulletin quotidien est rédigé à l'attention de l'empereur.



Joseph FOUCHÉ

Menée avec un maximum d'efficacité et un minimum de violence, la méthode produit des résultats remarquables. La criminalité chute pour atteindre un niveau jamais atteint ; il est vrai que dans le même temps, les guerres incessantes entraînent loin du pays des jeunes gens en âge de commettre des infractions.

En 1811, des directeurs généraux peuvent être nommés au-dessus des commissaires généraux.

La Restauration monarchique (1815)

En réaction à l'Empire centralisateur, la Restauration revient à un système de décentralisation proche de celui des révolutionnaires, en plaçant les structures policières sous l'autorité des municipalités. Le ministère de la police générale est alors réduit au rang d'une simple direction du ministère de l'Intérieur (1818).

Seule Paris, capitale où l'esprit révolutionnaire demeure, conserve sa préfecture de police, alors employée comme police politique. Le préfet de police rend directement compte au roi, nomme et révoque les commissaires de police selon son bon vouloir. Des inspecteurs en civils sont recrutés de la même façon et rapidement surnommés les « en-bourgeois », dont l'inspecteur Javert, décrit par Victor Hugo dans *Les misérables*, est l'archétype.

La première police du monde en uniforme (1829)

La criminalité se développe, favorisée par une situation économique et sociale qui ne s'améliore pas.

En 1829 (loi du 12 mars), les sergents de Paris sont institués. Portant tricorne et épée, ils sont chargés de veiller à la paix publique et constituent la première force de police en uniforme du monde. Ces sergents de ville, dont les plus méritants peuvent être promus brigadier (grade créé en 1830) sont placés sous les ordres d'officiers de paix qui répondent eux-mêmes à ceux d'un commissaire appelé chef de la police municipale à Paris. Ce système est mis en place dans les grandes villes du royaume et perdurera sous Louis-Philippe après la révolution de juillet.





Déclin des polices municipales (1848-1884)

L'euphorie, qui accueille l'abdication de Louis-Philippe le 24 février 1848, laisse la place à l'insurrection puis à la révolution. Le 15 mai, un coup d'État est tenté. Du 23 au 26 juin, des manifestations de chômeurs tournent à l'émeute (plus de 5 500 morts).

Louis-Napoléon Bonaparte est élu président de la République au suffrage universel le 10 décembre 1848.

Une ordonnance du 8 avril 1849 rétablit les sergents de ville, dissous après la chute de Louis-Philippe en raison de leur action contre les journaux d'opposition.

En 1851, une préfecture de police est créée à Lyon sur le modèle parisien.

Le coup d'État du 2 décembre 1851 et l'avènement du second Empire s'accompagnent d'un renforcement des pouvoirs des préfets de police. Celui de Paris prend le contrôle d'un ministère de la police générale éphémèrement recréé, qui redevient très vite une simple direction du ministère de l'intérieur.

En 1853, les banlieues de Paris et de Lyon passent sous l'autorité des préfets de police.

Le dispositif est jugé satisfaisant et, en 1855 (loi du 5 mai), toutes les villes de plus de 40 000 habitants voient la création d'une préfecture de police. Dans le même temps, les maires de ces villes sont nommés par le gouvernement et non plus élus.

Créée en 1846, la police des trains devient police spéciale des chemins de fer (décret du 22 février 1855) placée sous l'autorité du chef de la sûreté générale.

Par arrêté du préfet de police du 7 septembre 1870, les sergents de ville changent de nom ; ils deviennent des gardiens de la Paix publique. Leur uniforme est modifié, le bicorne est remplacé par le képi. En 1871, Jules Ferry met à disposition de la préfecture de police la caserne de la Cité pour en faire son siège. Cette caserne ayant été bâtie sur l'emplacement de l'ancien marché aux volailles de Paris le sobriquet de poulet est alors donné aux policiers.

La police de la III^e République (1884)

Les travaux des parlementaires de la nouvelle république aboutissent à la loi du 6 avril 1884 qui a pour but de concilier l'idéal républicain avec la nécessité de maintenir un ordre public souvent mis à mal. Elle répartit les pouvoirs de police entre les maires et les préfets selon le nombre d'habitants (Paris n'est pas concernée par ce texte) :

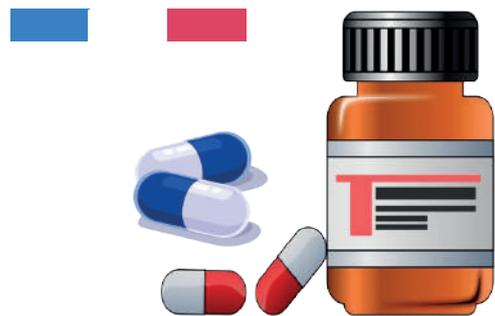
< 5 000 hab. : Le maire exerce la police et dispose d'un ou plusieurs gardes-champêtres qu'il recrute librement. Pour les affaires d'importance, il peut recourir à la gendarmerie nationale.

5 à 40 000 hab. : Le commissaire de police, sous les ordres du maire mais nommé et géré par la direction de la sûreté générale du ministère de l'Intérieur, dirige la police municipale qui « a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique ». Le préfet exerce des contrôles, se substitue aux autorités municipales négligentes, agréé les personnels de la police municipale et a seul le pouvoir de les révoquer.

> 40 000 hab. La police municipale est organisée par décret du président de la République, pris sur proposition du ministre de l'Intérieur conseillé par le préfet.

Cette organisation des services de sécurité publique ne subit que peu d'évolution jusqu'à la seconde guerre mondiale.





Les pharmaciens peuvent désormais vous prescrire et vous administrer vos vaccins

Un décret publié au Journal officiel le 9 août 2023 élargit les compétences des pharmaciens. Ils peuvent désormais prescrire et administrer l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal aux personnes âgées d'au moins 11 ans.

Depuis novembre 2022, il était déjà possible à partir de 16 ans de réaliser en pharmacie l'injection de 14 vaccins, mais il fallait disposer d'une ordonnance de son médecin traitant ou de sa sage-femme. Désormais, les pharmaciens peuvent à la fois prescrire et administrer, aux personnes âgées d'au moins 11 ans, les vaccins obligatoires et recommandés. Il n'est donc plus nécessaire d'aller voir son médecin pour cela.

Attention : les personnes immunodéprimées doivent encore se rendre chez leur médecin traitant pour les « vaccins vivants atténués » (qui sont constitués de virus ou bactéries atténués) comme ceux contre la rougeole, les oreillons, la rubéole, la varicelle ou le vaccin BCG.

Quels sont les vaccins concernés ?

La liste des vaccins obligatoires ou recommandés notamment en raison de sa profession ou de son état de santé, et qui peuvent être prescrits et administrés par les pharmaciens, comprend entre autres ceux contre :

- la diphtérie ;
- le tétanos ;
- la poliomyélite ;
- la grippe saisonnière ;
- la Covid-19 ;
- la rougeole ;
- les oreillons ;
- la rubéole ;
- les papillomavirus humains (HPV), une vaccination qui permet de prévenir les infections par les papillomavirus les plus fréquents, responsables de 70 à 90 % des cancers du col de l'utérus ;
- la varicelle.

Combien ça coûte ?

Les tarifs fixés sont les suivants :

7,5 € si vous venez en officine de pharmacie uniquement pour vous faire injecter le vaccin, et que vous disposez d'une prescription établie au préalable par un professionnel de santé autre que le pharmacien ou que la délivrance du vaccin ne nécessite pas de prescription ;

9,6 € pour la prescription et l'administration du vaccin par le pharmacien.

Ces honoraires à payer aux pharmaciens sont pris en charge en partie, ou en totalité dans certaines situations, par l'Assurance maladie lorsque le vaccin est lui-même remboursé.

À noter : tous les pharmaciens ne peuvent pas prescrire et administrer des vaccins. Ils doivent remplir un certain nombre de conditions, parmi lesquelles avoir suivi une formation. Il est donc nécessaire de se renseigner auprès de son officine de pharmacie pour savoir s'il est possible de s'y faire prescrire et administrer un vaccin, et si un rendez-vous est nécessaire.

De quoi parle-t-on ?

Les idées reçues liées à l'avancée en âge peuvent causer des différences de traitement envers les personnes âgées.

Dans certains cas, ces différences de traitement constituent des discriminations interdites par la loi.

Ces situations sont difficiles à identifier par les victimes elles-mêmes et leurs proches. Cet outil est destiné aux personnes âgées, retraitées ou actives, qu'elles vivent à domicile ou en établissement d'hébergement, et à leur entourage. Il rappelle les droits des personnes âgées et les recours possibles lorsque ces droits ne sont pas respectés.

Qu'est-ce qu'une discrimination ?

« **SELON L'ARTICLE L 225-1 DU CODE PÉNAL** « ...constitue une discrimination [...] la situation dans laquelle, sur le fondement [...] de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap [...] de son âge, [...], une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable. »

→ Concrètement, c'est lorsqu'une personne âgée est **moins bien traitée**, par un particulier ou un professionnel, **à cause de son âge**.

Pour être reconnue aux yeux de la loi, la discrimination doit remplir les deux conditions suivantes :

- Reposer sur l'un des **critères interdits par la loi**, dont l'âge et la perte d'autonomie.
- Relever d'une situation **prévue par la loi** : santé, logement, sports et loisirs, emploi, etc.

ARTICLE 225-2 DU CODE PÉNAL : Elle est punie de **3 ans d'emprisonnement** et de **45 000 euros d'amende**.

Que peut faire le Défenseur des droits ?

Toutes les difficultés d'accès aux droits que rencontrent les personnes âgées ne sont pas forcément des discriminations.

Comme d'autres, les personnes âgées peuvent rencontrer des difficultés et obstacles dans l'accès à leurs droits, par exemple avec l'Assurance maladie, l'Assurance retraite ou encore la SNCF.

En cas de discrimination ou de difficulté d'accès aux droits, le Défenseur des droits peut agir et aider les personnes âgées.

- Il peut notamment :
- Enquêter
 - Proposer un règlement à l'amiable
 - Formuler des recommandations
 - Présenter ses observations devant les juges
 - Demander des poursuites disciplinaires
 - Faire des propositions de réformes de la loi

L'institution s'appuie sur un réseau de plus de 550 délégués qui sont présents partout en France. Ce sont des personnes formées qui peuvent :

- Vous écouter
- Vous orienter dans vos démarches
- Vous aider à faire valoir vos droits
- Transmettre votre dossier au siège

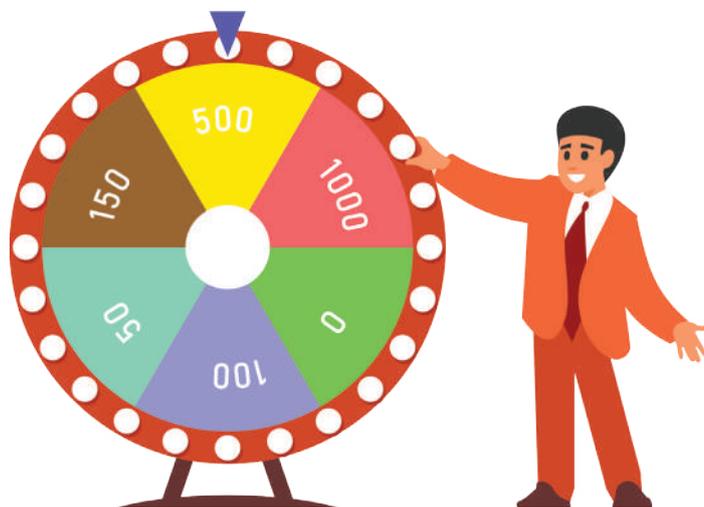
Victime ou témoin de discriminations ? une QUESTION SUR VOS DROITS ? Contactez gratuitement le Défenseur des droits

- **Par téléphone au 09 69 39 00 00**. Les juristes du Défenseur des droits vous répondent gratuitement, du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h30.
- **Par l'intermédiaire des délégués**. Sur defenseurdesdroits.fr / « Comment obtenir des réponses ? » ou dans un point d'accueil.
- **Par courrier gratuit, sans affranchissement**. Défenseur des droits - Libre réponse 71120 - 75342 Paris Cedex 07.
- **Par le formulaire en ligne** Sur defenseurdesdroits.fr / « Saisir le Défenseur des droits ».

À savoir : En France, le Défenseur des droits est l'institution indépendante chargée de défendre et de favoriser l'accès aux droits des personnes. Le recours au Défenseur des droits est gratuit. Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice. Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.



Résultats tirage au sort Tombola 2023



Le tirage au sort de la tombola s'est effectué le 12 septembre 2023 à 14h00 au siège de l'A.N.R.P., en présence de Madame Gaëlle PASSERIEUX responsable administrative et comptable et Madame Nadine PELLETIER Assistante informatique.

FELICITATIONS AUX HEUREUX GAGNANTS

• **3 séjours d'une semaine pour deux personnes dans un des Etablissements de la Fondation Jean Moulin** (boissons non comprises) :

- Ticket n° 231759 Membre ami (n° 9637) – Monsieur FRAUDIN Claude (56000 VANNES)
- Ticket n° 231673 Membre ami (n° 5646) – Madame BEAUJOLIN Simone (69009 LYON)
- Ticket n° 231530 Membre ami (n° 8878) – Monsieur DUBOIS Gustave (62930 WIMEREUX)

• **1 tablette tactile**

- Ticket n° 232550 Membre ami (n° 22230) – Madame VUITON Nicole (54460 LIVERDUN)

• **5 chèques cadeau multi-enseignes**

- Ticket n° 231950 Membre actif (n° 52568) – Monsieur RUIZ Ernest (31300 TOULOUSE)
- Ticket n° 232387 Membre actif (n° 57732) – Monsieur PIQUERET Jacques (28290 CHAPELLE ROYALE)
- Ticket n° 231928 Membre ami (n° 15324) – Monsieur RUDEL Gérard (06400 CANNES)
- Ticket n° 230833 Membre actif (n° 59020) – Monsieur GROUBER Michel (67500 HAGUENAU)
- Ticket n° 232172 Membre ami (n° 16368) – Monsieur TURNANI René (90000 BELFORT)

• **1 abonnement à une revue papier (à choisir parmi notre sélection)**

- Ticket n° 231177 Membre ami (n° 2346) – Monsieur CARBOULET Georges (84160 LOURMARIN)

• **1 exemplaire du livre « Mi-démon » Offert par l'auteur Eric DUPUIS**

- Ticket n° 232039 Membre ami (n° 26798) – Monsieur LEPINE Roland (27140 GISORS)

• **1 exemplaire du livre « Petit manuel de criminalistique » Offert par l'auteur Eric DUPUIS**

- Ticket n° 232947 Membre ami (n° 27588) – Madame BENITAH Gisèle (75013 PARIS)



Un GRAND MERCI à
Eric DUPUIS pour son
soutien et sa générosité

NOUS REMERCIONS TOUS NOS PARTICIPANTS POUR LEUR SOUTIEN



PARTICIPEZ à notre TOMBOLA 2024

au profit de notre Caisse de Secours et de Solidarité
Commandez nos bons de souscription (2 € l'unité)
dès réception de votre appel à cotisation (en octobre 2023)
ou directement auprès de notre secrétariat



Nos partenaires voyages



jusqu'à
-400€*
sur toutes les destinations hiver
cumulable avec votre remise partenaire

J'EN PROFITE ▶▶



Les ventes Hiver 2024 de notre partenaire Miléade sont ouvertes (séjours en date d'arrivée à partir du 16 décembre 2023) : profitez vite de l'offre 1^{ère} minute !

1^{re} MINUTE

jusqu'à -400€* cumulable avec votre remise partenaire sur toutes les destinations hiver en réservant jusqu'au 6 octobre 2023



**VOS VACANCES
AUX 4 COINS DU
MONDE !**
Tarifs groupés pour
Individuels.

- Afrique du Sud – Swaziland
- Canada
- Emirats Arabes Unis
- Ile Maurice
- Kirghizistan
- Pays Baltes
- Sénégal
- Vietnam
- Autriche
- Danemark
- Inde
- La Réunion
- Sri Lanka
- Brésil
- Egypte
- Etats-Unis
- Jordanie
- Norvège
- République Tchèque
- Thaïlande

Inscription individuelle avec son code partenaire
NOMBREUSES FACILITES DE PAIEMENT :

- Tarif groupé pour Individuels
- Paiement d'un Acompte réduit de 15% du total dossier à la réservation
- Possibilité d'un paiement échelonné en plusieurs fois sans frais
- Chèques vacances et E-Chèques vacances acceptés en partie ou totalité du règlement
- Frais de réservations offerts à nos partenaires CSE/Collectivités

Retrouvez plus d'informations sur notre site :
www.anp.fr / espace adhérent / rubrique Voyages et Séjours





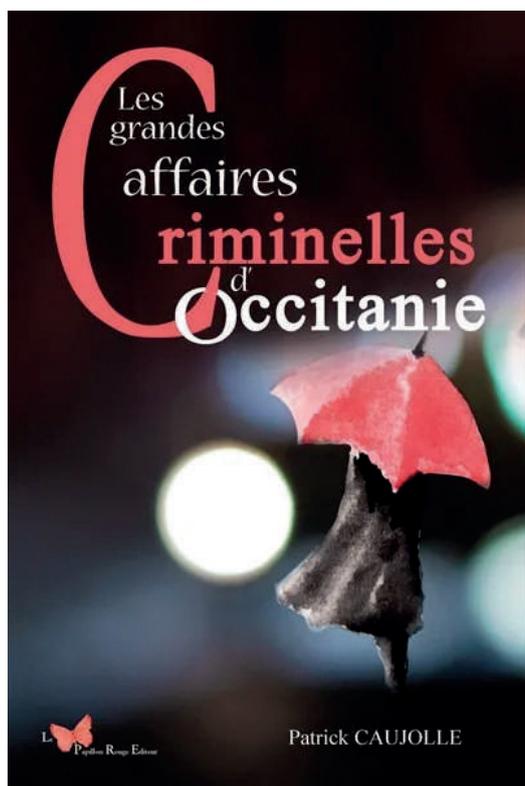
Idées de Lecture



Janvier 1955, bois du Nevet, à Locronan, dans le Finistère. La chute d'un météore provoque des phénomènes étranges dans la région. En 2022, un météore termine sa course au même endroit. Bientôt, des stigmates évoquant des morsures d'âne apparaissent sur le corps de plusieurs enfants du village. Thomas Salaün, journaliste pour une revue de psychologie, enquête.

L'ancien commandant de police **François Lange** qui a terminé sa carrière à Quimper (Finistère) est devenu écrivain.

Il a déjà à son actif six romans policiers historiques depuis 2018. Changement de genre en cet été 2023 où l'auteur présente « Le démon du crépuscule », paru chez Palémon. Ce livre vient enrichir la collection Mystère de cette maison d'édition basée à Quimper.



Des vallées pyrénéennes aux coteaux gascons, du littoral méditerranéen et des plaines languedociennes aux berges du Tarn ou de la Garonne, Patrick Caujolle exhume ici les affaires criminelles les plus notables, les plus mystérieuses perpétrées en Occitanie au cours des XIX^e et XX^e siècles.

Pour chaque département, vous découvrirez des histoires exceptionnelles, des enquêtes policières complexes, des procès atypiques, des destins hors du commun. Vous assisterez aux derniers instants des condamnés à mort et partagerez avec l'exécuteur la mise en place des bois de justice.

Un livre haletant qui se lit comme un savoureux polar.

Qui mieux qu'un ancien policier pour décortiquer ces grands faits divers qui ont touché l'Occitanie ? En plus d'être du métier, **Patrick Caujolle** se double d'un remarquable écrivain. Cet homme du Sud, riche de divers prix littéraires, a publié de nombreux romans policiers et ouvrages liés aux mystères de nos provinces françaises.





Un numéro de téléphone, un exemplaire de La Peau de chagrin et un briquet de la Légion étrangère. C'est tout ce qui est retrouvé sur le cadavre d'un homme abandonné dans un bassin du jardin des Tuileries. Alors qu'il piétine déjà dans une enquête sur la disparition de trois jeunes femmes, le commandant Julien Delestran est chargé de l'affaire. Le numéro de téléphone est sa première piste : c'est celui du CNAOP, l'organisme permettant aux enfants nés « sous X » de retrouver leurs parents biologiques. Mais tandis que le commandant essaie d'avancer sur cette nouvelle enquête, la précédente se rappelle à lui quand sa hiérarchie lui adjoint l'aide d'une psychologue. Tout d'abord sceptique face à cette « ingérence », Delestran est bien obligé de reconnaître que Claire Ribot sait mettre au jour la vérité aussi bien que le plus fin des limiers. Et qu'elle ne sera pas de trop pour sonder, avec son groupe, les tréfonds de l'âme humaine...

Chimiste de formation, Jean-François Pasques est capitaine de police. Après une quinzaine d'années à Paris, notamment à la Section Criminelle de la 1^{ère} DPJ, il travaille désormais à Nantes en Sécurité Publique. La police satisfait son appétit de curiosité humaine, et Fils de personne met en scène ces personnages hauts en couleurs auxquels il est confronté quotidiennement dans son métier.

Ces camarades nous ont quittés

Au cours de ce trimestre, nous avons à déplorer le décès de plusieurs de nos adhérents :

Mesdames :

CARRERE Micheline
d'ANGLET (64)

Adhérente depuis le 13/11/1997

VINCENT Berthe
d'AUBAGNE (13)

Adhérente depuis le 24/01/1997

Les membres du Bureau national de l'A.N.R.P., présentent aux familles dans la peine, leurs sincères condoléances



INFORMATIONS

POLICE

VOUS PARTAGEZ NOS VALEURS

*Bien être et solidarité**

REJOIGNEZ-NOUS

**Policiers nationaux
et municipaux en activité
Futurs et Jeunes retraités,
Retraités et Membres amis**

**L'A.N.R.P.
EST OUVERTE À TOUS**

BULLETIN D'ADHESION



**Regrouper les retraités de la Police
et les veuves et veufs des retraités,
en vue de défendre leurs intérêts
moraux et matériels**

POUR LES POLICIERS ACTIFS, RETRAITÉS, VEUVES ET VEUFs

Date de mise à la retraite : _____

Dernière affectation : _____

Date de décès du conjoint : _____

POUR LES SYMPATHISANTS / MEMBRES AMIS

(facultatif) Profession/corporation : _____

Nom de la personne qui vous a parrainé : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

E-Mail : _____

Téléphone : _____

Bulletin à adresser :

A.N.R.P. - 26 rue Sainte Félicité - 75015 PARIS- avec le montant de la cotisation annuelle de : 45 euros

Règlement : par chèque bancaire établi à l'ordre de l'A.N.R.P.

par virement IBAN : FR76 1027 8060 1500 0206 6270 188 - BIC : CMCIFR2A

(merci de préciser votre nom dans l'objet du virement)

** La devise de l'Association Nationale des Retraités de la Police*